

Règles de classement à la nomination stagiaire en catégorie C

Sauf cadres d'emplois des agents de police et agents de maîtrise territoriaux

Référence :

Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Règles communes

- En aucun cas, le classement ne peut aboutir à classer l'agent à un échelon d'un autre grade du cadre d'emploi de nomination
- Le droit d'option : l'agent qui, compte tenu de son parcours professionnel antérieur, relève de plusieurs des dispositions citées ci-dessous est classé selon les modalités relatives à sa dernière situation. Il peut toutefois demander dans les six mois de la notification de son classement à bénéficier d'autres dispositions qui lui seraient plus favorables. Une même période ne peut être prise en compte qu'à un seul titre.
- La durée du service national, du service civique et du volontariat international est prise en compte pour la totalité et ce, dès la nomination. Cette disposition ne peut être prise en compte qu'une seule fois dans la carrière. Ces durées sont cumulables avec les autres modalités de reprise de services antérieurs. En revanche, la journée défense et citoyenneté n'est pas prise en compte.



Outil disponible : calculateur de reprise d'ancienneté - [Archeos](#)

Règles de classement à la nomination stagiaire en catégorie C

Situation d'origine	Classement	Maintien de la rémunération (cf. fiche statut n°37)
Agents sans expérience professionnelle <i>(Article 4 décret 2016-596)</i>	Nomination stagiaire au 1er échelon	Sans objet
Agents non titulaires de droit public ou d'une organisation internationale intergouvernementale Ancien militaires ne réunissant pas les conditions prévues aux articles L. 4139-1 et L. 4139-3 du code de la défense <i>(Article 5 décret 2016-596)</i>	<u>Classement dans un grade classé en échelle de rémunération C1 :</u> Les services accomplis en qualité de contractuel de droit public, d'ancien fonctionnaire civil ou les services d'anciens militaires sont repris à raison des $\frac{3}{4}$ de leur durée toutes catégories confondues, le cas échéant après calcul de conversion en équivalent temps plein <i>(Article 5-I décret 2016-596)</i> <u>Classement dans un grade classé en échelle de rémunération C2 :</u> Les services accomplis en qualité de contractuel de droit public, d'ancien fonctionnaire civil ou les services d'anciens militaires sont repris en fonction d'un tableau de correspondance <i>(Article 5-II décret 2016-596)</i> Exemple : une personne justifiant d'une expérience comprise entre 8 ans et avant 10 ans et 8 mois est classée au 3ème échelon avec 3/8^{ème} de l'ancienneté de services au-delà de 8 ans	Maintien à titre personnel du bénéfice d'un indice brut fixé pour permettre le maintien de leur rémunération antérieure dans la limite du dernier échelon du grade de nomination <u>Condition :</u> l'agent doit justifier de 6 mois de services effectifs en qualité d'agent public contractuel pendant les 12 mois précédant sa nomination La rémunération prise en compte est la moyenne des 6 meilleures rémunérations mensuelles sur la période de 12 mois précédant la nomination (attention on ne prend pas en compte le SFT, l'indemnité de résidence et les frais de transport) Les agents contractuels dont la rémunération n'est pas fixée par référence expresse à un indice conservent à titre personnel le bénéfice de cette rémunération dans les mêmes limites et conditions que celles susvisées
Agents ayant accompli des services de droit privé en qualité de salarié <i>(Article 6 décret 2016-596)</i>	<u>Classement dans un grade classé en échelle de rémunération C1 (Article 6-I décret 2016-596) :</u> Classement avec une reprise d'ancienneté égale à la $\frac{1}{2}$ de la durée, le cas échéant après calcul de conversion en équivalent temps plein : • Seules les activités de salariés seront prises en compte (exclusion des activités de commerçants ou d'artisans) • Les périodes de contrat d'apprentissage seront prises en compte comme du temps plein car le temps de formation est considéré comme du travail effectif <u>Classement dans un grade classé en échelle de rémunération C2 (Article 6-II décret 2016-596) :</u> classement en fonction d'un tableau de correspondance	Pas de maintien de rémunération

Règles de classement à la nomination stagiaire en catégorie C

Agents auparavant fonctionnaires (Article 4 décret 2016-596)	Les fonctionnaires de catégorie C relevant de l'échelle C1 ou C2 accédant à un grade relevant de ces mêmes échelles sont classés à l'échelon auquel ils étaient parvenus dans leur ancien grade avec conservation de l'ancienneté dans l'échelon (Article 4-II décret 2016-596) Les fonctionnaires de catégorie C relevant de l'échelle C1 accédant à un grade de l'échelle C2 sont classés selon un tableau de correspondance (Article 4-III décret 2016-596) Les autres fonctionnaires ne relevant pas des échelles C1 ou C2 sont classés à un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur avec conservation de l'ancienneté dans l'échelon si leur indice brut de classement est inférieur à celui qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans leur grade d'origine (Article 4-IV décret 2016-596)	Si l'indice brut détenu auparavant est supérieur, le fonctionnaire conserve à titre personnel cet indice brut dans la limite du traitement indiciaire afférent au dernier échelon du cadre d'emplois d'accueil (Article 4-V décret 2016-596)
Lauréats du 3ème concours (Article 7 décret 2016-596)	Application d'une bonification d'ancienneté : - De 1 an si les intéressés justifient d'une durée d'activité inférieure à 9 ans - De 2 ans si les intéressés justifient d'une durée d'activité égale ou supérieure à 9 ans A condition que ces agents ne puissent pas prétendre à l'application des dispositions de l'article 6 (reprise de service de droit privé) La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité d'agent public, de magistrat ou de militaire. * cf article L. 325-7 du Code général de la fonction publique	Pas de maintien de rémunération